

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00180

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy le :

**Portant délégation de fonction et de signature à Madame Julie KASSEL, Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

Notifié le : 23/04/2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18 ;

*Kassel*

Publié le :

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Julie KASSEL, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Régine BORIES, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe, à :

- La Maison de l'autisme
- Le handicap

Elle assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Commissions d'accessibilité
- Relations avec les associations de parents en ces domaines
- Relations avec la MDPH 77, les Caisses de sécurité sociale et les services déconcentrés de l'Etat en matière de prise en charge de l'autisme et du handicap.
- Relations avec le CPRH.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de toutes les pièces, documents et courriers afférents aux domaines de sa délégation susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 4 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 23/04/2026

Yann DUBOSC



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 23 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-217700582-20260423-A2026001800

2026.00180